

Ecole Notre Dame de Cléry

Établissement catholique d'enseignement,
sous contrat d'association avec l'Etat.

Gestion : OGEC Collège N-D de la Providence



CONVENTION DE SCOLARISATION V_{R22}

ENTRE :

L'établissement Ecole Notre Dame de Cléry
d'une part

ET

Monsieur et/ou Madame,

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant, né le

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Notre-Dame de Cléry, ainsi que les droits
et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Ecole Notre-Dame de Cléry s'engage à scolariser l'enfant nommé précédemment.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration et/ou de garderie selon les choix définis
par les parents en annexe.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève
dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein de l'établissement Ecole Notre-Dame de Cléry.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pastoral, du règlement intérieur
et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de
l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela
implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents,
aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni
user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Nous rappelons que **les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.**

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) accepte(nt) d'assurer l'enfant pour ses activités scolaires par l'établissement à la Mutuelle Saint Christophe. La cotisation d'assurance est comprise dans la scolarité.

Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies – Droit à l'image

Sauf opposition du(des) parent(s), des photos des enfants en activité pourront être mises en ligne sur le site de l'école : <http://www.ecole-nd-clery.fr/>.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 20..... et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

Article 8 – Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

Déménagement et changement d'établissement, exclusion disciplinaire, réorientation scolaire, manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire. En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

Article 9 – Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice RGPD ci-jointe.

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine de l'établissement (directeur interdiocésain).

A, le

Le chef de l'établissement

Les représentants légaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

